

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

**En raison d'une livraison de béton par un camion-toupie chez M. Gerphagnon Gaël, au 8 rue de Tallagnat – le jeudi 6 avril 2023.**

## **Article 1**

La circulation sera rétrécie et le trottoir neutralisé au droit du chantier.

## **Article 2**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chantier.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 03 avril 2023

L'adjoint, Patrick MARCHAT

